

QUE madame Andrée St-Georges, commissaire de la Commission des relations du travail, soit nommée membre du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39930

Gouvernement du Québec

Décret 61-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT la nomination du directeur national de santé publique

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2) prévoit la nomination par le gouvernement d'un directeur national de santé publique qui occupe un poste de sous-ministre adjoint à ce ministère;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5.1 de cette loi prévoit que le directeur national de santé publique doit être un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

ATTENDU QUE monsieur Alain Poirier a été engagé à contrat comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux par le décret numéro 35-2003 du 22 janvier 2003 pour un mandat de trois ans débutant le 27 janvier 2003;

ATTENDU QUE monsieur Alain Poirier est un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Alain Poirier soit nommé directeur national de santé publique à compter du 27 janvier 2003, et ce, pour la durée de son engagement à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39931

Gouvernement du Québec

Décret 62-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Sylvie Barcelo comme vice-présidente de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23.1 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) prévoit qu'outre les membres du conseil d'administration, le gouvernement nomme les vice-présidents de la Régie des rentes du Québec au nombre maximum de trois;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 23.1 de cette loi, ces vice-présidents sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans sous réserve du contrat visé à l'article 23.2 et qu'ils demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.2 de cette loi, la rémunération et les autres conditions d'exercice des fonctions de chacun des vice-présidents de la Régie des rentes du Québec sont établies par un contrat qui les lie individuellement à la Régie et ce contrat n'a d'effet que s'il est ratifié par le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Sylvie Barcelo a été nommée de nouveau vice-présidente de la Régie des rentes du Québec par le décret numéro 977-99 du 25 août 1999, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la Ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Solidarité sociale :

QUE madame Sylvie Barcelo soit nommée de nouveau vice-présidente de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, et que le contrat ci-annexé soit ratifié.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS